

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX REMARQUES DU SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA DDT86 RELATIF A L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE PETERENARD (86)

MEMOIRE EN REPOSE

Juillet 2023

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	REPONSES AUX OBSERVATIONS	4

1 PREAMBULE

À la suite du dépôt le 23/06/2022 du dossier de demande de permis de construire pour un projet agrivoltaïque d'une puissance de 37,60 MWc, numéro de permis de construire n° PC 86009 22 H1007, sur la commune d'Archigny (86), la Direction Départementale des Territoires de la Vienne et plus particulièrement son service environnement a émis un retour préalable le 28 septembre 2022. Notons que ce retour préalable de la DDT86 ne constitue pas l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (avis MRAe), cette dernière n'ayant pas émis d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du Code de l'Environnement (absence d'avis du 20 février 2023).

Plusieurs remarques de la DDT86 mettent en évidence que certains points de l'étude d'impact pourraient être améliorés. Le Maître d'Ouvrage a donc décidé d'apporter une réponse complémentaire à ces remarques, afin de répondre à l'ensemble des interrogations soulevées par l'administration.

Le présent document reprend donc les remarques de la DDT86 pour apporter les compléments nécessaires.

2 REPONSES AUX OBSERVATIONS

Observation 1 :

Les inventaires réalisés sur le terrain ne couvrent pas l'intégralité d'un cycle biologique (pas d'inventaires de septembre à mars) ce qui paraît insuffisant pour l'avifaune hivernante, l'avifaune migratrice et les chiroptères hivernants.

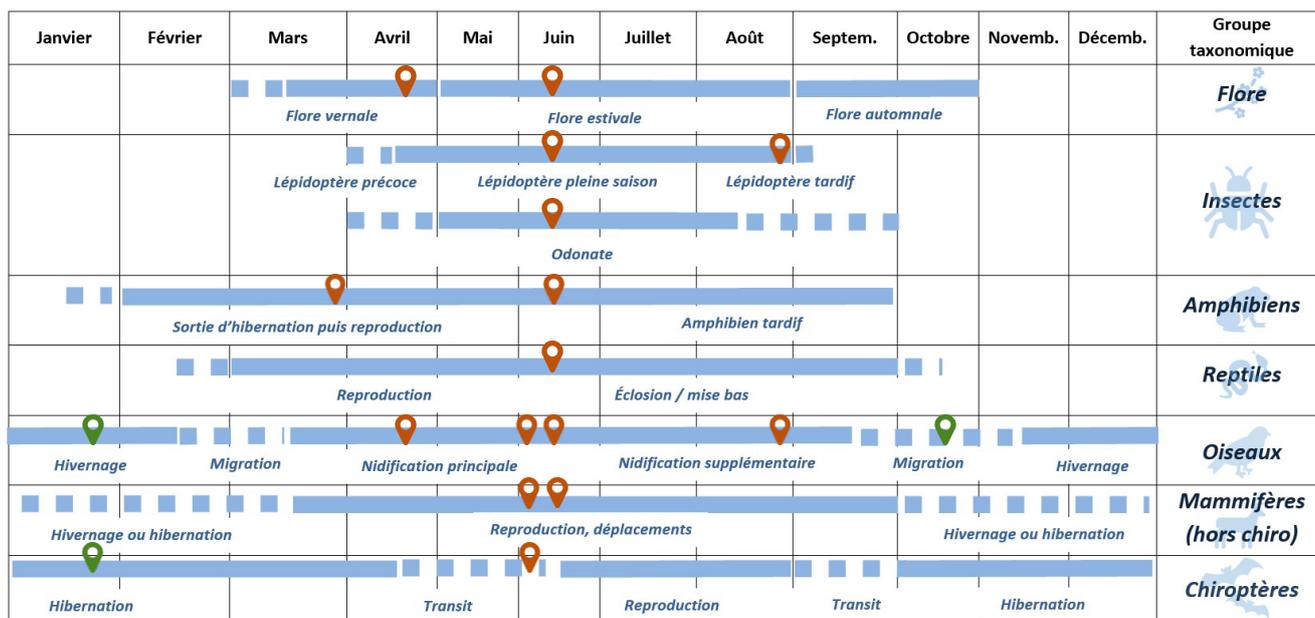
Les enjeux identifiés sont donc potentiellement sous-estimés.

Réponse :

Le bureau d'études Naturalia Environnement a réalisé des inventaires sur le site du projet entre le 29/03/2021 et le 31/08/2021. L'ensemble de ces investigations ont été réalisées afin de couvrir les périodes les plus favorables à la détection des éventuels enjeux susceptibles d'être rencontrés sur le site au regard de ses caractéristiques (habitats présents, secteur géographique) et des connaissances locales : enjeux phytosociologiques/floristiques, herpétologiques, entomologiques, ornithologiques essentiellement. Les investigations ont été réalisées dans des conditions météorologiques variables mais globalement favorables à la détection des différentes espèces recherchées.

Afin d'anticiper la demande de la DDT86 et de compléter les inventaires réalisés en 2021, le maître d'ouvrage a missionné Naturalia Environnement pour la réalisation de deux campagnes d'inventaires supplémentaires permettant de couvrir l'avifaune migratrice (octobre 2022) et hivernante (janvier 2023), ainsi que la prospection des bâtiments potentiellement favorables aux chiroptères. L'état initial de l'environnement a été mis à jour suite à la réalisation de ces inventaires complémentaires. Les modifications apportées sont matérialisées par un surlignage vert joint à cette présente note. Les principales conclusions de ces inventaires complémentaires sont reprises en suivant.

Notons par ailleurs que, contrairement à ce qu'indique la DDT86, le mois de mars 2021 a bien fait l'objet de prospections, relatives notamment aux amphibiens et avifaune nocturne.



 Inventaires réalisés en 2021 dans le cadre de l'étude d'impact  Inventaires complémentaires réalisés en 2022/2023

Figure 1 : Calendrier de réalisation des campagnes de relevés de terrain au regard des stades phénologiques des différents taxons

Seuls les groupes spécifiquement recherchés sont présentés dans la figure ci-dessus. Cependant, chaque passage d’inventaire fait l’objet d’une recherche systématique de l’ensemble des taxons.

De fait, les campagnes réalisées en 2021 puis automne 2022 – hiver 2023 couvrent à ce jour l’intégralité du cycle biologique des espèces.

Les deux inventaires complémentaires ont ciblé l’avifaune : celui d’octobre l’avifaune migratrice et celui de janvier l’avifaune hivernante.

Ces inventaires complémentaires ont permis l’identification d’espèces patrimoniales supplémentaires.

Concernant le cortège des milieux anthropiques, on note la présence du Choucas des tours notamment au droit des habitations et des corps de ferme avec des jardins arborés.

Concernant le cortège des milieux bocagers et forestiers, les passages ont permis de noter la présence de groupes importants de Chardonneret élégant en période hivernale, ainsi que de mettre en avant la présence du Pic épeichette au niveau de la chênaie-charmaie au nord-ouest de l’aire d’étude immédiate, du Pic noir qui a été entendu durant les inventaires des hivernants dans le boisement au nord-est de l’aire d’étude, ainsi que le Milan royal susceptible de s’alimenter ponctuellement sur l’aire d’étude en période hivernale et en période migratoire.

Concernant le cortège des milieux ouverts et buissonnants, quatre espèces patrimoniales ont été observées en période migratoire ou hivernale : la Grande aigrette et le Héron garde-bœufs en alimentation sur l’aire d’étude, le Vanneau huppé observé en période migratoire et hivernale en rassemblement pouvant atteindre une quarantaine d’individus au droit des espaces cultivés favorables à son alimentation, le Pipit farlouse qui affectionne les milieux ouverts et humides où il y trouve sa ressource alimentaire est présent sur site en période migratoire et hivernale.

Il est à noter qu’un groupe remarquable d’environ 110 individus de Pluvier doré a été observé sur site en compagnie de Vanneaux huppés.

Tableau 1 : synthèse des espèces d’oiseaux protégées et/ou patrimoniales supplémentaires inventoriées sur l’aire d’étude lors des passages complémentaires (modification par rapport au rapport initial en vert)

Espèce	Protection	N2000	ZNIEFF	LRR	LRN	Enjeu intrinsèque	Enjeu local et statut	Effectifs observés
Choucas des tours	PN (Art. 3)	DO II	I	NT	LC	Faible	Transit/alimentation	3 individus
Grande Aigrette	PN (Art. 3)	DO I	Sous conditions	DD	NT	Modéré	Transit / alimentation	1 individu
Héron garde-boeufs	PN (Art. 3)	I	Stricte	LC	LC	Modéré	Transit / alimentation	4 individus
Milan royal	PN (Art. 3)	DO I	I	0	VU	Modéré	Hivernant	3 individus
Pic épeichette	PN (Art. 3)	I	I	NT	VU	Modéré	Reproduction	1 couple
Pic noir	PN (Art. 3)	DO I	Stricte	VU	LC	Modéré	Reproduction	1 couple
Pipit farlouse	PN (Art. 3)	-	Stricte	EN	VU	Fort	Hivernant	12 individus
Pluvier doré	I	DO I, II & III	Sous conditions	I	LC	Faible	Hivernant	110 individus

Espèce	Protection	N2000	ZNIEFF	LRR	LRN	Enjeu intrinsèque	Enjeu local et statut	Effectifs observés
Vanneau huppé	-	DO II	Sous conditions	VU	NT	Modéré	Hivernant	87 individus

Concernant la prospection des bâtis potentiellement favorables pour le gîte des chiroptères, l'étude menée en janvier 2023 a conduit à l'identification de trois typologies de bâtis :

- Les bâtis très peu favorables : bâtiments ayant fait l'objet de rénovations récentes, possédant des combles isolés et hermétiques ou des combles habités, abris métalliques monopente ou bipente de type hangar ;
- Les bâtis peu favorables : granges à toit entièrement tôle rendant impossible l'accrochage des chiroptères hormis au droit des pierres et poutres de charpente et façade où pourraient s'installer de petites colonies ou des individus isolés ;
- Les bâtis abandonnés ou peu fréquentés favorables : anciens bâtis agricoles à l'abandon depuis plusieurs années avec combles accessibles, anciennes granges inutilisées en pierre et en bois, maisons dont les combles sont peu fréquentés par l'Homme et où plusieurs accès par le toit sont possibles.

Durant les prospections des différents bâtis, aucun chiroptère ou trace (guano) n'a été observé. Bien qu'aucun chiroptère n'ait été observé sur le site en période hivernale, certains bâtis peuvent toutefois être favorables au gîte en période estivale.

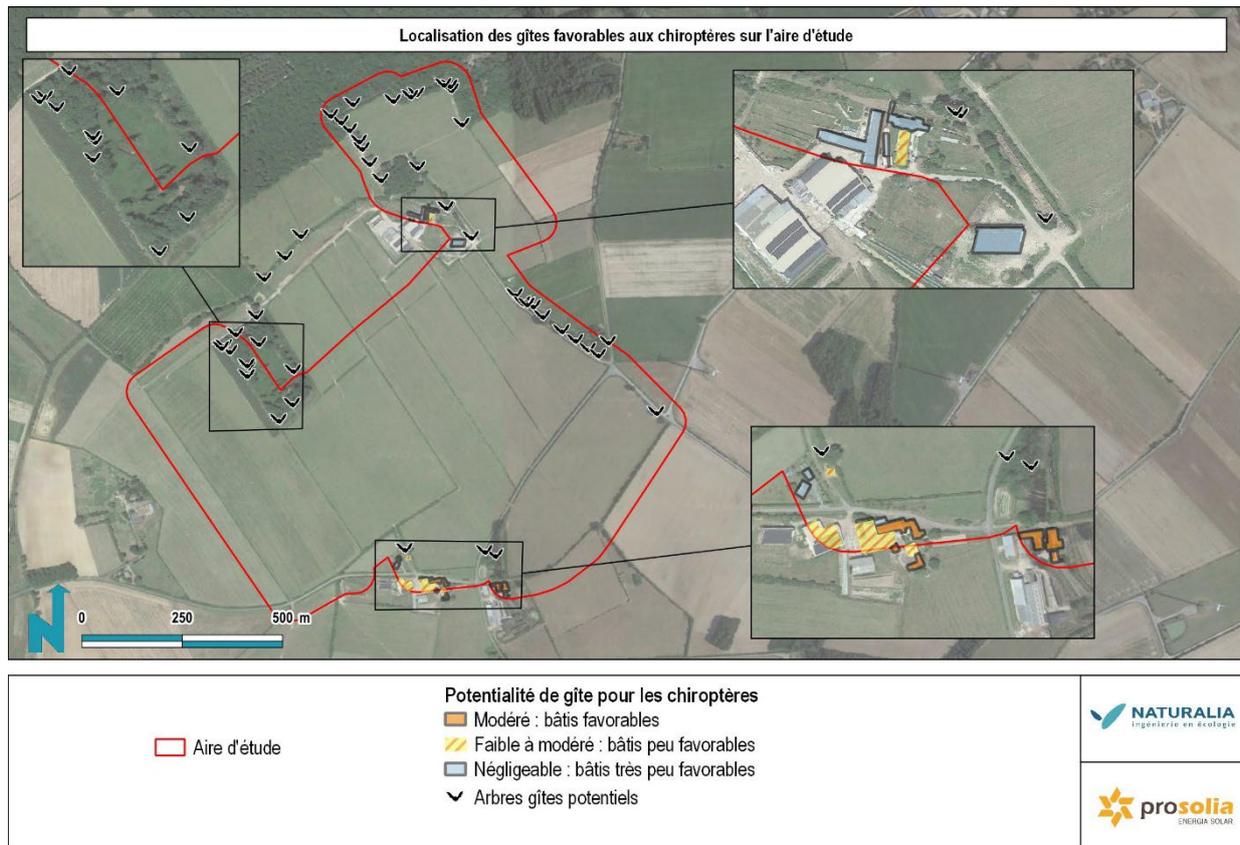


Figure 2 : localisation des gîtes favorables aux chiroptères relevés sur l'aire d'étude

Observation 2 :

Pour autant, l'état initial de l'environnement montre une richesse faunistique importante avec de nombreuses espèces contactées de différents groupes faunistiques : arthropodes, mammifères, chiroptères, oiseaux, reptiles et amphibiens.

Les enjeux en matière de biodiversité sont "forts" au niveau des boisement, haies bocagères, milieux arborés et mare.

Par contre, le pétitionnaire considère comme "moyens" les enjeux relatifs aux milieux ouverts. Ces enjeux peuvent sembler sous-estimés étant donné :

- la richesse de l'avifaune du site (nombreuses espèces protégées et/ou patrimoniales),*
- la reproduction et l'alimentation avérée de plusieurs espèces patrimoniales du cortège de l'avifaune de milieux ouverts,*
- la présence de 21 couples d'Alouette des champs, inscrite à la Directive oiseaux Annexe II et classée vulnérable à la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs,*
- la présence de 18 couples de Fauvette grisette et 5 couples de Tarier pâtre, espèces strictement protégées au niveau national et classées quasi-menacées à la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs.*

Réponse :

Le bureau d'étude Naturalia Environnement, en charge de la réalisation des inventaires écologiques et de la rédaction de l'état initial de l'environnement sur le volet milieu naturel, a précisé sa méthode de hiérarchisation et de définition des enjeux :

Les **enjeux intrinsèques** ont été définis selon la méthode de la DREAL Occitanie et appliquée à l'ancienne région Poitou-Charentes. Cette méthode ne prend pas seulement en compte les listes rouges régionales et nationales. Elle prend en compte les critères suivants :

- Le statut de protection nationale ;
- Le statut de protection européen ;
- Le statut déterminant ZNIEFF ;
- Le statut liste rouge France ;
- Le statut liste rouge Poitou-Charentes ;
- Les espèces concernées par un PNA ;
- La responsabilité régionale ;
- La sensibilité (aire de répartition, amplitude écologique, effectifs, dynamique des populations).

Les **enjeux locaux** sont identiques aux **enjeux intrinsèques** lorsque les espèces sont en reproduction sur le site. L'enjeu est en revanche abaissé lorsque l'espèce est seulement en transit, en alimentation, en hivernage ou encore en halte migratoire localement.

L'**enjeu attribué à un habitat** d'espèces est égal à l'enjeu de l'espèce, utilisant l'habitat en question, possédant l'enjeu le plus élevé (ici modéré).

Cette méthodologie a été appliquée à l'ensemble des espèces et cortèges inventoriés dont l'avifaune des milieux ouverts.

Le nombre d'espèces inventoriées et d'individus contactés, les statuts réglementaires et enjeux de patrimonialité des espèces sont bien pris en compte dans la définition des enjeux locaux des espèces ainsi que les fonctions (reproduction, repos, alimentation) réalisées par ces dernières sur le site ou à proximité.

Observation 3 :

Malgré la mise en place de mesures d'évitement préservant les mares, boisements et haies, le projet impacte 50 ha d'habitats favorables à la reproduction de l'avifaune du cortège des milieux ouverts à buissonnants.

De fait, les incidences brutes du projet sont modérées à fortes pour plusieurs espèces patrimoniales (Alouette, Fauvette ...) en phase chantier comme en phase exploitation.

Réponse :

Les enjeux principaux de la zone d'étude pour l'avifaune sont liés à la nidification de plusieurs espèces patrimoniales affiliées aux milieux ouverts à buissonnants (l'Alouette lulu, l'Alouette des champs, la Fauvette grisette, le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Tarier pâtre, la Pie-grièche écorcheur et la Fauvette grisette) et aux milieux bocagers et forestiers (le Verdier d'Europe, le Chardonneret élégant, le Serin cini, le Gobemouche gris, le Faucon hobereau, le Faucon crécerelle, la Tourterelle des bois et la Fauvette des jardins). Dans une moindre mesure, plusieurs espèces patrimoniales non nicheuses sur l'aire d'étude immédiate se nourrissent dans les milieux ouverts que ce soit en période de reproduction, de migration ou d'hivernage.

Les oiseaux pourront être dérangés par les nuisances du chantier (bruit, poussières). Pour limiter cet impact sur la reproduction des oiseaux, les travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres seront interdits en période de nidification des oiseaux et d'envol des juvéniles de mars à août. Les travaux seront de courte durée et réalisés en période diurne.

Les habitats utilisés pour la reproduction de l'avifaune au sein de l'aire d'étude immédiate sont principalement les milieux fermés (boisements, arbres isolés, haies arborées) et les milieux ouverts à buissonnants (prairies comprenant des haies arbustives).

Les oiseaux protégés du cortège des milieux aquatiques et anthropiques ne sont pas impactés par le projet, l'ensemble des habitats favorables ayant été évités.

Le projet impacte environ 45 m² des habitats arborés favorables au cortège des milieux bocagers et forestiers (haies bocagères), soit un impact brut jugé faible pour ces espèces.

Concernant le cortège des milieux ouverts à buissonnants représenté entre autres par le l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, la Fauvette grisette ou encore le Tarier pâtre, l'emprise chantier concerne 50 ha (66%) des habitats ouverts et 1 344 m² (4%) de haies bocagères et ronciers prospectés. L'incidence brute en phase chantier est jugée faible à forte pour ces espèces. Néanmoins, de nombreuses parcelles de type prairial ou jachères sont présentes à moins de 2 km de l'emprise clôturée du projet (environ 550 ha), offrant ainsi des zones de report de proximité aux espèces pour l'ensemble de leur cycle de vie : alimentation, repos et reproduction, notamment phase chantier, permettant d'amoinrir l'intensité de l'impact du projet sur les espèces à bonne capacité de dispersion.



Figure 3 : Milieux ouverts de type prairial et jachère sur un rayon de 2 km autour de l’emprise clôturée du projet

En phase d’exploitation, l’aspect des panneaux photovoltaïques peut éloigner certaines espèces. En effet, les panneaux forment une zone uniforme pouvant se révéler peu attrayante pour l’installation de populations d’oiseaux ou pour une halte de migrateurs. Certains oiseaux peuvent ainsi perdre une zone d’alimentation importante, car les proies sont moins détectables sous les panneaux. Cependant, ce comportement d’évitement ne sera pas de grande envergure. En effet, les éventuelles perturbations se limitent au site du projet et à l’environnement immédiat. Concernant les migrateurs, les impacts potentiels du projet sont non significatifs : la zone impactée ne représente qu’une faible zone d’alimentation et zone dortoir pour les espèces migratrices du secteur.

Une fois les panneaux en place, et la végétation ayant poussé en dessous, le site restera propice aux oiseaux inféodés aux milieux ouverts notamment en raison de l’espacement inter-rangée de 4,7 m et une hauteur minimale de panneau à 2,5 m. Il a en effet été signalé sur certains projets de ce type, la reconquête et la possibilité de nidification de certains oiseaux (Fauvette grisette, Serin cini, Chardonneret élégant, Tarier pâtre) après le développement de la

strate herbacée sous les panneaux. Des reconquêtes progressives de ces milieux ouverts sous panneaux ont été observées pour l'Alouette lulu notamment¹.

Les clôtures sur le site limiteront les dérangements extérieurs et donc les potentielles nuisances pour les oiseaux nicheurs. Enfin, en phase exploitation, les milieux ouverts sous les panneaux seront entretenus par un pâturage bovin, soit de manière identique à l'état initial actuel.

La surface disponible sous les panneaux deviendra donc une zone de quiétude pour la reproduction des oiseaux de milieux ouverts. Le nombre de proies sous les panneaux peut aussi augmenter sur ces milieux, ce qui peut constituer un site favorable au nourrissage des oiseaux.

Ainsi, en phase d'exploitation, la destruction d'habitats semi-ouverts (ronciers, haies) favorables aux oiseaux, engendrée par le projet est identique à celle en phase chantier, elle est de 1 344 m².

Concernant les habitats ouverts, compte tenu de la repousse de la végétation, l'impact permanent est donc de 2,8 ha (emprise des aménagements : pieux, citernes, locaux techniques, aires de grutage, pistes empierrées).

L'impact brut du projet en phase d'exploitation est faible pour l'ensemble des cortèges de l'avifaune, comme le rappelle le tableau ci-après extrait de l'étude d'impact (chapitre 8.2.1).

¹ | Care & Consult et Biotope, 2020, Photovoltaïque et biodiversité : exploitation et valorisation de données issues de parcs photovoltaïques en France. Rapport final.

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes			
	Contexte	Enjeu	Nature et intensité	Durée	Phase	Niveau
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> 51 espèces recensées, dont 19 patrimoniales ; Aire d'étude présente une mosaïque paysagère favorable à de nombreuses espèces patrimoniales ; Cortège des milieux anthropiques : 3 espèces patrimoniales au niveau des zones d'habitation (l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique et la Chevêche d'Athéna) ; Cortège des milieux bocagers et forestiers : cortège majoritaire sur l'aire d'étude (31 espèces observées) avec 8 espèces patrimoniales au niveau des boisements, des arbres isolés et des haies arborées (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Serin cini, Gobemouche gris, Faucon hobereau, Faucon crécerelle, Tourterelle des bois et Fauvette des jardins) ; Cortège des milieux ouverts et buissonnants : 	MODÉRÉ	Dérangement de la reproduction et du nourrissage des oiseaux	Temporaire	Chantier	MODÉRÉ
			Destruction d'habitats de reproduction : <ul style="list-style-type: none"> Espèces milieu bocager et forestier négligeable = 45 m² (0,05) Espèces milieu ouverts à buissonnants = 50 ha (66%) de prairies et 1 344 m² (4%) de haies et ronciers Absence de destruction des habitats de reproduction des cortèges des milieux anthropiques et des milieux humides et aquatiques	Temporaire Permanent	Chantier	FAIBLE À FORT
			Destruction/ Altération d'habitat de chasse pour des espèces non nicheuses	Temporaire Permanent	Chantier Exploitation	FAIBLE
			Destruction d'habitats de reproduction : <ul style="list-style-type: none"> Espèces milieu bocager et forestier négligeable = 45 m² (0,05) Espèces milieu ouverts à buissonnants = 2,8 ha (4%) de prairies et 1 344 m² (4%) de haies et ronciers 	Permanent	Exploitation	FAIBLE

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes			
	Contexte	Enjeu	Nature et intensité	Durée	Phase	Niveau
	<p>8 espèces patrimoniales au niveau des milieux ouverts comprenant des haies arbustives (l'Alouette lulu, l'Alouette des champs, la Fauvette grisette, le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Tarier pâtre, la Pie-grièche écorcheur et la Fauvette grisette) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cortège des milieux humides et aquatiques : aucune espèce protégée observée, une espèce patrimoniale potentiellement présente au niveau des fossés (Bécassine des marais). 		<p>Absence de destruction des habitats de reproduction des cortèges des milieux anthropiques et des milieux humides et aquatiques</p>			
			<p>Perturbation du cycle biologique des oiseaux par la centrale photovoltaïque : effets optiques, diminution de l'attrait des milieux naturels alentours</p>	Permanent	Exploitation	FAIBLE

Tableau 2 : Extrait du tableau de synthèse du paragraphe 8.2.1 de l'étude d'impact relatif aux incidences brutes du projet sur l'avifaune

Afin de réduire les incidences brutes du projet, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des mesures d'évitement et de réduction :

- Evitement des habitats de reproduction et de repos des habitats favorables au cortège des milieux aquatiques et anthropiques, évitement de la quasi-totalité des milieux arborés (**mesure E1.1a**) et balisage de ces milieux préservés (**mesure R1.1c**) ;
- Réduction des nuisances sonores et lumineuses en phase chantier et d'exploitation de la centrale limitant ainsi le dérangement des espèces (**mesure R2.1k**) ;
- Reprise spontanée de la végétation sous les panneaux, et réensemencement envisagé avec des essences locales en cas de difficultés de reprise (**mesure R2.1q**) et gestion extensive identique à l'état initial (pâturage bovin) pratiqué sur ces milieux (**mesure R2.2o**) ;
- Adaptation du planning de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune (**mesure R3.1a/R3.1b**) ;
- Plantation de haies champêtres à proximité de milieux ouverts permettant de créer de nouveaux habitats favorables au cortèges présents sur le secteurs d'étude (**mesure R2.2k**) ;
- L'utilisation d'herbicides et de fongicides sera proscrite sur le site (**mesure E3.2a**).

L'ensemble des mesures prises permettent de conclure à un impact résiduel négligeable en phase chantier et en phase exploitation, ne remettant pas en cause la fonctionnalité des habitats et le cycle de vie de ces espèces, pour l'ensemble des cortèges de l'avifaune.

Observation 4 :

A noter la présence de 5 espèces de reptiles, 8 espèces d'amphibiens, 18 espèces de chiroptères et 41 espèces d'oiseaux, strictement protégées au niveau national.

Pour autant, le pétitionnaire n'a pas réalisé de demande de dérogation espèces protégées.

Réponse :

La nécessité de l'élaboration d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été évaluée lors de la réalisation de l'étude d'impact, à la suite de l'évaluation des incidences résiduelles du projet sur le milieu naturel, suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction et en fonction des espèces et habitats naturels recensés au sein du diagnostic écologique, réalisé par le bureau d'études Naturalia Environnement.

Reptiles

Cinq espèces de reptiles protégées (individus et/ou habitats de reproduction et de repos) ont été recensées ou sont considérées comme présentes : Couleuvre verte et jaune, Couleuvre helvétique, Lézard à deux raies, Lézard des murailles et Vipère aspic (espèce potentielle).

En phase chantier, la zone de travaux prend place sur 1 389 m² de fourrés et ronciers favorables à la reproduction et au repos de ces espèces, représentant 1% des habitats disponibles, soit un niveau d'incidence brute faible vis-à-vis de la destruction d'habitat. Le dérangement et la dégradation des habitats en l'absence de mesure est estimé entre faible et modéré en fonction des enjeux des espèces. Afin de réduire cet impact, des mesures de réduction seront mises en place, dont entre autres la mise en défens des habitats évités et une adaptation calendaire des travaux.

En phase d'exploitation, l'impact sur les habitats de reproduction et de repos sont les mêmes qu'en phase chantier, soit un impact brut faible. Le maître d'ouvrage prévoit des mesures de réduction en faveur des reptiles, comme la plantation de haies champêtres, l'installation d'abris artificiels ou encore la mise en place d'une clôture perméable permettant de préserver les continuités au droit des haies préservées au sein du parc.

Ainsi les impacts résiduels du projet en phase chantier et d'exploitation sur les reptiles sont considérés comme très faibles (négligeables). Les impacts sur ce taxon ne nécessitent pas une Dérogation Espèces Protégées.

Amphibiens

Huit espèces d'amphibiens protégées (individus et/ou habitats de reproduction et de repos) ont été recensées ou sont considérées comme présentes : Crapaud calamite, Crapaud épineux, Rainette verte, Triton palmé, Grenouille rieuse, Grenouille verte hybride, Grenouille agile (espèce potentielle) et Salamandre tachetée (espèce potentielle).

En phase chantier, la zone de travaux prend place sur 1 389 m² de fourrés et ronciers favorables au repos de ces espèces, représentant 1% des habitats disponibles, soit un niveau d'incidence brute faible vis-à-vis de la destruction d'habitat. L'ensemble des habitats de reproduction identifiés ont été évités par le projet. Le dérangement et la dégradation des habitats en l'absence de mesure est estimé entre faible et modéré en fonction des enjeux des espèces. Afin de réduire cet impact, des mesures de réduction seront mises en place, dont entre autres la mise en défens des habitats évités et une adaptation calendaire des travaux.

En phase d'exploitation, l'impact sur les habitats de reproduction et de repos sont les mêmes qu'en phase chantier, soit un impact brut faible pour les habitats de repos. De même, les impacts bruts concernant le dérangement des espèces et les risques de dégradations sont faibles. Le maître d'ouvrage prévoit des mesures de réduction en faveur des amphibiens, comme la plantation de haies champêtres permettant notamment de connecter des habitats de reproduction et de repos préservés, ou encore la mise en place d'une clôture perméable permettant de préserver les continuités au droit des haies préservées au sein du parc.

Ainsi les impacts résiduels du projet en phase chantier et d'exploitation sur les amphibiens sont considérés comme très faibles (négligeables). Les impacts sur ce taxon ne nécessitent pas une Dérogation Espèces Protégées.

Chiroptères

17 espèces de chiroptères protégées ont été recensées sur le site d'étude.

En phase chantier, la zone de travaux impacte 45 m² de haies bocagères ne présentant pas de gîtes avérés, correspondant à 0,1% des habitats potentiels de reproduction et de repos des chiroptères, soit un impact brut faible. Le dérangement et la dégradation des habitats en l'absence de mesure est estimé entre faible et fort en fonction des enjeux des espèces. Afin de réduire cet impact, des mesures de réduction seront mises en place, dont entre autres la mise en défens des habitats évités (boisements, haies, arbres gîtes potentiels, bâtis favorables) et une adaptation calendaire des travaux afin d'éviter tout travaux de nuit et d'éviter un début des travaux en période de reproduction ce qui engendrerait une nuisance sonore et vibratoire au droit des différents gîtes arboricoles et anthropiques préservés à proximité.

En phase d'exploitation, l'impact sur les habitats de reproduction et de repos sont les mêmes qu'en phase chantier, soit un impact brut faible. Les chiroptères pourront chasser entre les rangées de panneaux (inter-rangée importante de 4,7 m) et en lisière des bois et haies préservés. De plus, aucun éclairage ne sera présent la nuit, ainsi, aucune nuisance lumineuse vis-à-vis des chiroptères n'est attendue. Le maître d'ouvrage prévoit des mesures de réduction

en faveur des chiroptères comme la plantation de haies champêtres, ou encore la conservation des continuités et des axes de transit au droit des haies préservées au sein du parc.

Ainsi les impacts résiduels du projet sur les chiroptères sont considérés comme très faibles (négligeables). Les impacts sur ce taxon ne nécessitent pas une Dérogation Espèces Protégées.

Avifaune

50 espèces d'oiseaux protégées ont été recensées et 21 espèces potentielles protégées issues de la bibliographie sont considérées comme présentes sur le site d'étude en reproduction, alimentation, migration ou hivernage.

Les impacts du projet sur l'avifaune sont détaillés dans l'argumentaire apporté pour l'observation 3.

Ainsi les impacts résiduels du projet en phase chantier et d'exploitation sur l'avifaune protégées sont considérés comme très faibles (négligeables). Les impacts sur ce taxon ne nécessitent pas une Dérogation Espèces Protégées.

De ce fait, à l'issue de la présente évaluation des impacts et compte tenu des mesures d'évitement et de réduction proposées dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque de Pèterenard, le niveau d'atteinte résiduelle estimé est non significatif pour la totalité des taxons.

Les incidences résiduelles, suite à l'application des mesures proposées dans le cadre de la séquence ERC, sont négligeables et ne remettent donc pas en cause le bon état de conservation des populations locales floristiques et faunistiques. De plus, le projet ne perturbera pas le bon déroulement du cycle biologique des espèces présentes. Il est donc considéré qu'il n'y a pas de nécessité à solliciter une demande de dérogation pour la destruction de spécimens ou d'habitats d'espèces protégées.



SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, rue Jules Védrières – BP 94204
31031 TOULOUSE Cedex 04
Tél : 05 62 16 72 72